

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

**N° CG/2012/91 - Aide à la pierre - 132
Plan départemental de l'habitat - Troisième appel à projets en
vue de créer des "Quartier Plus 67"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve le projet de cahier des charges du troisième appel à projets "Quartier Plus 67"
- décide de lancer à partir du 1er janvier 2013 le troisième appel à projets "Quartier Plus 67"
- décide d'attribuer une subvention aux ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources du prêt social de location-accession (PSLA) et qui réalisent leur projet d'habitat dans un site labellisé "Quartier Plus 67" ; cette subvention s'élèvera à 3 000 € pour un ménage primo-accédant de trois personnes et moins, et à 4 000 € pour un ménage de quatre personnes et plus ; cette aide sera soumise aux conditions suivantes : s'engager à habiter le logement au moins cinq ans, sauf en cas d'accident de la vie ou de mutation professionnelle, et signer la convention tripartite spécifique entre le Département, la collectivité et le ménage ; le soutien financier apporté aux futurs acquéreurs interviendra dans le cadre de l'aide plafond allouée à chaque projet lauréat "Quartier Plus 67", soit 500 000 € par projet
- décide de porter de six à quinze ans la durée de la convention conclue entre le Département et la collectivité lauréate pour tous les projets labellisés "Quartier Plus 67".

Il rappelle par ailleurs que conformément à sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée, la commission permanente a délégué pour approuver les conventions, contrats et actes rendus nécessaires pour la mise en oeuvre de cette délibération, notamment le modèle de convention-cadre à intervenir entre les collectivités lauréates "Quartier Plus 67" et le Département, ainsi que le modèle de convention tripartite en matière d'accession sociale (Département, commune ou communauté de communes lauréate "Quartier Plus 67" et ménage primo-accédant).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-74650-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12